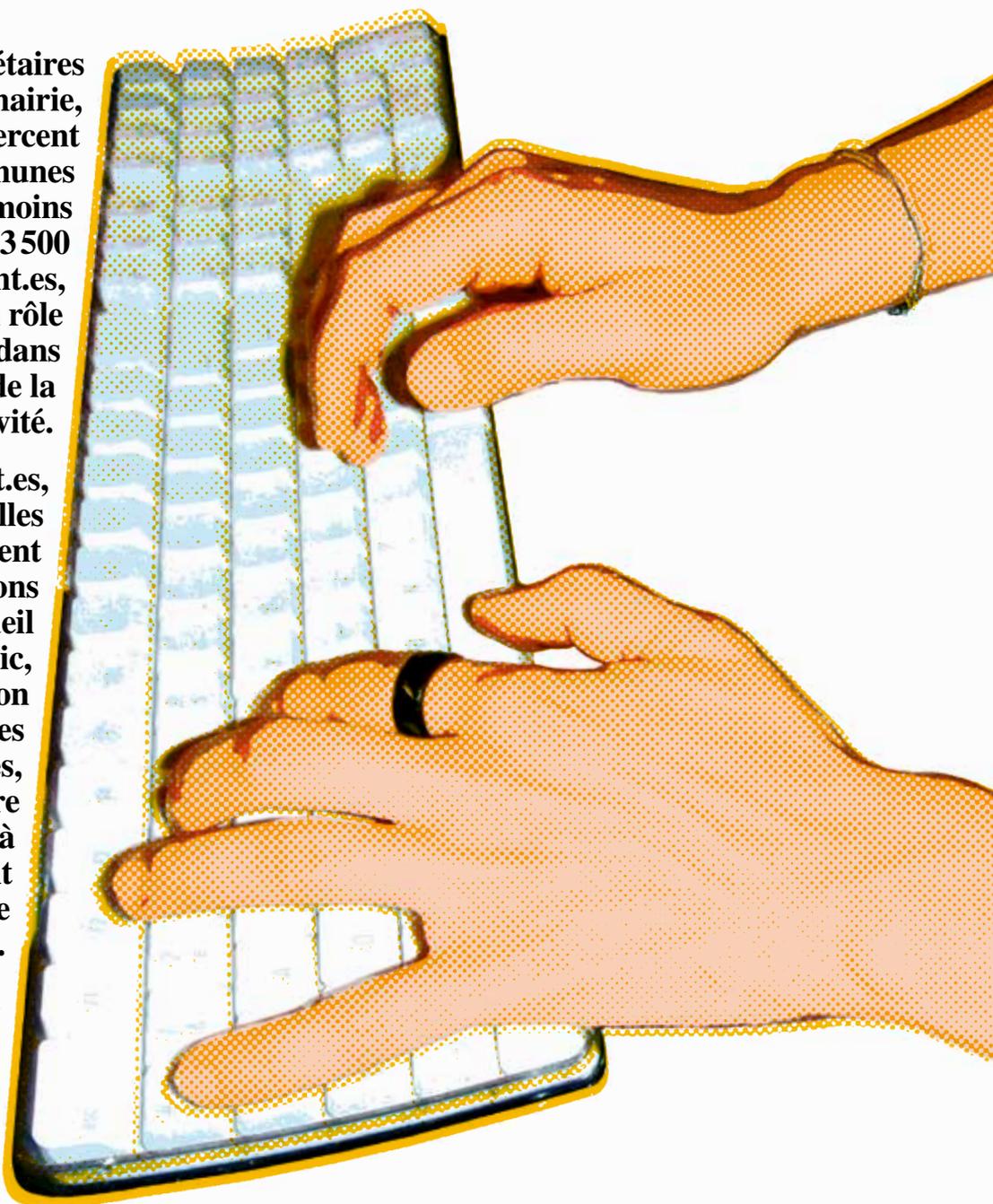


## « REVALORISATION » DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE: UN BRICOLAGE POUR DES MESURES INSUFFISANTES

Les secrétaires  
de mairie,  
qui exercent  
dans les communes  
de moins  
de 3 500  
habitant.es,  
jouent un rôle  
essentiel dans  
la vie de la  
collectivité.

Polyvalent.es,  
ils et elles  
remplissent  
des fonctions  
d'accueil  
du public,  
de gestion  
des ressources  
humaines,  
ou encore  
contribuent à  
l'établissement  
du budget de  
la commune.

Ils et elles  
assurent  
au quotidien  
le lien entre  
les élu.es et la  
population.





Afin de répondre aux difficultés de recrutement et reconnaître l'engagement des agent.es « faisant fonction », les parlementaires ont adopté la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 « visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ».

## Ce qu'il faut retenir...

1



→ **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028**, les secrétaires généraux de mairie devront relever d'un cadre d'emplois de catégorie B au moins dans les communes de moins de 2000 habitants et d'un cadre d'emplois de catégorie A dans les communes de 2000 habitants et plus.

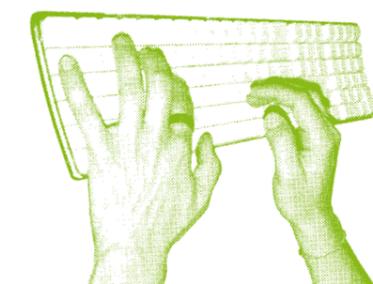
La loi prévoit en outre, par dérogation la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants en cas de procédure de recrutement d'un fonctionnaire infructueuse.

→ **Création d'un dispositif dérogatoire de promotion interne**, hors quotas, via deux voies d'accès.

↳ Une première voie d'accès *transitoire*, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2027, qui permet aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et relevant des grades d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C d'être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B, en dehors du respect des quotas de promotion interne.

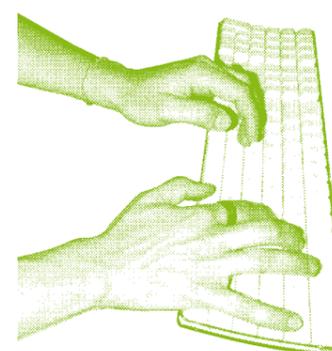
↳ Une seconde voie d'accès *pérenne* qui permet aux agents, relevant des grades d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C (adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, d'être nommés dans un cadre d'emplois de catégorie B, en dehors du respect des quotas de promotion interne. Un décret, en attente de parution, précisera les conditions d'ancienneté, la nature de la formation et les modalités d'organisation de cet examen professionnel.

2



3

→ La loi prévoit également la possibilité d'une **augmentation spécifique du régime indemnitaire**, à la discrétion de l'employeur.



*Pour la FSU Territoriale, ces mesures sont à la fois insuffisantes et constituent une étape de plus dans le démantèlement du statut de la Fonction publique.*

**LA FSU TERRITORIALE**



ensemble & engagé-es  
**AU QUOTIDIEN**

La reconnaissance des agent.e.s faisant fonction de secrétaire de mairie ne peut dépendre de la bonne volonté de l'employeur ou des capacités budgétaires de la collectivité : c'est **un risque supplémentaire d'aggraver les inégalités, et donc la concurrence, entre agent.es et entre collectivités.**

En outre, prévoir des mesures dérogatoires au statut et limitées dans le temps peut certes permettre de corriger certaines situations individuelles, mais ne répond pas aux enjeux de fond et ouvre la porte à d'autres «bricolages» déstabilisant l'équilibre général du statut.



SNUTER-FSU / **LA FSU TERRITORIALE**

22 rue Malmaison 93170 BAGNOLET

01 41 63 27 59 / contact@snuter-fsu.fr



***Les problématiques rencontrées par les secrétaires de mairie demandent une réponse statutaire et pérenne.***

**C'EST POURQUOI LA FSU TERRITORIALE REVENDIQUE :**

- ➔ **La création d'une filière «secrétaire général de mairie» comprenant des cadres d'emplois de catégorie A ou B selon la taille des collectivités**
- ➔ **Une formation et des concours spécifiques à cette filière**
- ➔ **L'intégration des agent.es en poste dans ces nouveaux cadres d'emplois**
- ➔ **Un plan de titularisation permettant aux agent.es contractuel.les de rejoindre cette nouvelle filière**